

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Lapointe

<https://www.cadre21.org/membres/c8050138edab5a16d6d0d088>

Date d'obtention : 2020-10-30 20:04:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluation de l'incident

Vérification de l'information

Juger du caractère impulsif ou malveillant

Si malveillant, je réfère au policier sans le questionner sur la situation

Confiscation des appareils

Communiquer avec les policiers pour remettre nos informations

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois toujours vérifier l'information avant de faire mes conclusions.

Une récidive sera traitée au niveau criminel.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La vérification de l'information en protégeant la victime et les témoins.